



**FORUM DE L'ARC**

H A L L E D ' E X P O S I T I O N S E T D E L O I S I R S

## **Conditions générales d'affaires Expositions, congrès et événements**

**Edition juin 2009**

↘ Rue Industrielle 98   ↘ Case postale 521   ↘ CH-2740 Moutier 1   ↘ T +41 78 935 10 21   ↘ F +41 32 493 70 90  
↘ info@forum-arc.ch   ↘ www.forum-arc.ch





FORUM DE L'ARC

HALLE D'EXPOSITIONS ET DE LOISIRS

## INDEX

1. GENERALITES	3
2. DUREE DU CONTRAT - DENONCIATION	3
3. CONDITION DE PAIEMENT	4
4. LOCATION	4
4.1 Principe	4
4.2 Mise à disposition de l'objet et du matériel loués	4
4.3 Manifestations parallèles	5
4.4 Droit d'accès du personnel	5
4.5 Plans - concept organisationnel	5
4.6 Sous-traitant	5
4.7 Déchets	5
4.8 Nettoyage	5
4.9 Prestations diverses	6
5. AUTORISATIONS	6
5.1 Commune	6
5.2 Préfecture	6
5.3 Loi sur le travail	6
5.4 Police cantonale	6
5.5 Musique	6
5.6 Concours	6
6. PUBLICITE	7
7. ASSURANCES	7
7.1 Responsabilité civile: manifestation non publique	7
7.2 Responsabilité civile: manifestation publique	7
7.3 Assurance Choses	7
8. RESTAURATION	8
8.1 Exclusivité	8
8.2 Patente provisoire	8
8.3 Prescriptions relatives au droit sur les denrées alimentaires	8
8.4 Age légal pour la remise d'alcool	8
9. DROIT APPLICABLE	8





FORUM DE L'ARC

HALLE D'EXPOSITIONS ET DE LOISIRS

## 1. GENERALITES

Les Conditions Générales du Forum de l'Arc servent de base pour toutes les manifestations se déroulant sur le site.

L'organisateur, au sens des présentes Conditions Générales d'Affaires, est la personne morale ou physique dont le nom est mentionné sur le contrat. Si l'organisateur charge des personnes de le représenter, il endosse la responsabilité pour leur activité et doit faire face à toutes les actions éventuelles. La procuration du représentant ne prend pas fin en cas de faillite, de décès ou de perte de capacité.

Avec l'envoi du contrat signé, l'organisateur accepte les Conditions Générales d'Affaires, les instructions concernant la sécurité, les conditions de participation complémentaires, les réglementations spécifiques à la manifestation, la liste des prix en vigueur ainsi que les directives techniques et organisationnelles qui lui ont été remises.

Les organisateurs, les visiteurs et les fournisseurs du Forum de l'Arc endossent également la responsabilité pour leurs fournisseurs, visiteurs et personnel y compris le personnel auxiliaire (CO, art. 55 resp. 101). De même ils sont responsables pour l'observation des «réglementations générales sur la sécurité»

Pour certaines manifestations, des conditions de participation complémentaires et des réglementations particulières peuvent être édictées. Tous les accords, autorisations spéciales et règlements particuliers, dérogeant les Conditions Générales d'Affaires, requièrent une confirmation écrite du Forum de l'Arc.

Pendant toute la période de location, soit montage, manifestation et démontage, Le Forum de l'Arc exerce le droit du maître de céans sur le site. la Direction peut édicter des directives et les faire appliquer.

Les exposants, sous-traitants ou le personnel de l'organisateur qui ne respectent pas les directives peuvent être exclus de la manifestation. Les personnes concernées ou tiers ne peuvent pas revendiquer le remboursement de la location, des frais supplémentaires etc., et n'ont pas droit à des indemnités. La Direction du Forum de l'Arc a le droit de prendre toute mesure pour maintenir l'ordre. Afin de faire respecter les instructions en vigueur la Direction peut, si un avertissement écrit n'a pas d'effet, prendre toutes les dispositions nécessaires à la charge des participants concernés.

## 2. DUREE DU CONTRAT - DENONCIATION

Le contrat de location prend effet à la signature du contrat respectivement à la confirmation de réservation et se termine deux mois après la fin de la manifestation. Si l'organisateur souhaite renoncer à la réalisation de sa manifestation, la règle suivante s'applique pour les frais de location convenus dans le contrat:

**le 30 % de la valeur de location versée 30 jours avant la manifestation est acquise au Forum de l'Arc sans pouvoir être réclamée par le locataire.**

Si une des deux parties ne peut pas remplir les conditions contractuelles pour des raisons non prévisibles que les parties ne peuvent pas influencer comme par ex. phénomènes naturels, mobilisation, guerre, émeute, épidémies, perturbations de la production considérables, conflits de travail, mesures officielles, les parties ne restent pas liées au contrat. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de ces raisons par écrit et sans délai. Les frais déjà engagés par l'une ou l'autre des parties peuvent faire état d'une facturation réciproque.





FORUM DE L'ARC

H A L L E D ' E X P O S I T I O N S E T D E L O I S I R S

### 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les prix convenus font effet de prix nets, hors taxes. La TVA, calculée conformément à la loi, est ajoutée. Les factures doivent être réglées dans les 30 jours, sans déduction après la date de facturation.

Des conditions de pré-paiement sont spécifiées sur chaque contrat ( mais en règle générale, il est demandé au locataire de verser le 30 % de la valeur de location 30 jours avant le début de la location). Au cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le Forum de l'Arc se réserve le droit de dénoncer le contrat et de demander des dommages et intérêts.

### 4. LOCATION

#### 4.1 Principe

Le Forum de l'Arc met en location des espaces vides, sans aménagements, ni matériel, ni personnel, à moins qu'un autre accord ne soit précisé spécifiquement par écrit sur le contrat.

L'éclairage et la ventilation de base existants ainsi qu'un service de piquet technique bâtiment sont compris dans le prix de location, sauf stipulation contraire. Toutes les prestations supplémentaires telles que matériel, électricité, personnel, plans, etc. sont à commander au Forum de l'Arc selon la documentation mise à disposition lors de l'envoi du contrat.

L'organisateur est seul responsable de tous les dégâts occasionnés au matériel ou au bâtiment par lui-même, les sous-traitants, les exposants, les visiteurs ou des tiers. Des assurances peuvent être conclues pour se prémunir de ces risques.

Le Forum de l'Arc ouvre et ferme le bâtiment en fonction des heures définies avec l'organisateur, même si ce dernier n'est physiquement pas présent. Toutes les prestations effectuées même en l'absence de l'organisateur mais indispensables à la tenue de la manifestation seront facturées.

#### 4.2 Mise à disposition de l'objet et du matériel loués

Le Forum de l'Arc met à disposition de l'organisateur selon contrat une ou plusieurs halles propres et en bon état de fonctionnement. Au moment de la remise, l'état des halles est retenu dans un procès-verbal signé par l'organisateur et le Forum de l'Arc.

L'organisateur n'est pas autorisé à modifier le bâtiment ni l'infrastructure de base ni avec du matériel apporté. Tous travaux touchant au bâtiment tels que percements, peinture, etc. sont soumis par écrit à autorisation du Forum de l'Arc au préalable.

L'organisateur doit remettre les locaux et le matériel dans le même état dans lequel il les a reçus. Des nettoyages particuliers de colle sur le sol, cire de bougie, traces de peinture, etc., peuvent être commandés auprès du Forum de l'Arc mais restent à la charge de l'organisateur.





**FORUM DE L'ARC**

H A L L E D ' E X P O S I T I O N S E T D E L O I S I R S

L'organisateur a le devoir d'annoncer sans délai les défauts auxquels il n'est pas tenu de remédier.

#### **4.3 Manifestations parallèles**

Le Forum de l'Arc se réserve le droit de louer différentes halles à plusieurs organisateurs pendant la même période. L'organisateur accepte sans conditions les manifestations parallèles et le Forum de l'Arc s'engage à éviter les interférences.

#### **4.4 Droit d'accès du personnel**

L'organisateur s'engage à laisser libre accès au personnel du Forum de l'Arc (en particulier le personnel technique) pour tous les espaces loués ou à disposition de la manifestation.

#### **4.5 Plans - concept organisationnel**

L'organisateur est tenu de faire accepter par écrit les plans ainsi que le concept organisationnel de la manifestation par le Forum de l'Arc avant de les communiquer ou les envoyer à des tiers (exposants, sous-traitants, etc.). Les modifications sont également à faire approuver par écrit par le Forum de l'Arc.

Le Forum de l'Arc est en droit d'imposer des mesures spéciales en cas de besoin dont les coûts restent à charge de l'organisateur (celles-ci sont toutefois discutées en bilatérale avec l'organisateur).

Sauf avis contraire du Forum de l'Arc, une personne par mètre carré et par halle au maximum peut être accueillie dans le bâtiment de manière simultanée tout en respectant la réglementation cantonale en vigueur en rapport avec l'accessibilité des chemins de fuite et les portes de sortie de secours. Des dérogations peuvent être accordées par les instances compétentes, toutefois, une copie des demandes ainsi que dérogations délivrées devront être transmise au Forum de l'Arc.

#### **4.6 Sous-traitants**

L'organisateur doit remettre la liste des sous-traitants de la manifestation occupés dans le bâtiment pour toute la durée de la location. L'organisateur est tenu de contrôler les travaux des sous-traitants et de les informer des présentes Conditions Générales. En aucun cas, le Forum de l'Arc pourra être tenu responsable de dégâts causés par des sous-traitants engagés par l'organisateur.

Le Forum de l'Arc se réserve le droit de refuser des sous-traitants sans devoir se justifier formellement.

#### **4.7 Déchets**

L'élimination des déchets n'est pas organisée par le Forum de l'Arc mais par l'organisateur. Celui-ci informera le Forum de l'Arc du mode de fonctionnement de la déchetterie mise en place. Les coûts relatifs à l'élimination des déchets ainsi qu'à la mise en place de la déchetterie sont à charges de l'organisateur. Le Forum de l'Arc peut toutefois mettre l'organisateur en relations avec des partenaires actifs dans la gestion de déchets.

#### **4.8 Nettoyages**

Le nettoyage avant, pendant et après la manifestation est obligatoire et est organisé par le Forum de l'Arc. Les coûts du nettoyage restent à la charge de l'organisateur. Un devis concernant le nettoyage sera transmis à





**FORUM DE L'ARC**

H A L L E D ' E X P O S I T I O N S E T D E L O I S I R S

l'organisateur 30 jours avant la manifestation (dans le cas l'intervalle entre le contrat et la location se situe en dessous de 30 jours, le devis sera transmis dans un délai acceptable pour les deux parties).

#### **4.9 Prestations diverses**

L'organisateur est tenu de commander au Forum de l'Arc toutes les prestations supplémentaires non-comprises dans le contrat assez en avance c'est-à-dire à respecter les conditions des commandes de prestations stipulées dans le contrat. La facturation des ces prestations se fera globalement et uniquement directement à l'organisateur.

### **5 AUTORISATIONS**

#### **5.1 Préfecture**

L'organisateur est tenu de remplir la demande d'autorisation pour les manifestations publiques. Cette autorisation est délivrée par la Préfecture du district de Moutier. Les frais liés aux autorisations préfectorales sont à la charge de l'organisateur.

#### **5.2 Loi sur le travail**

Les entreprises de conférence, de congrès et de foires et ainsi que les exposants sont soumis à la loi sur le travail (LTr). Toutes les dispositions de la LTr doivent être respectées.

L'organisateur se référera à l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, en particulier à l'article 43 traitant des entreprises de conférences, de congrès et de foires.

Pour tout compléments d'information relatifs à l'occupation de travailleurs, l'organisateur peut contacter:

beco - Economie bernoise - Laupenstrasse 22 - 3011 Berne

Tél: +41 31 633 57 50 E-mail: info.beco@vol.be.ch

#### **5.3 Police cantonale**

Certaines manifestations peuvent être soumises à l'approbation de la Police Cantonale bernoise. L'organisateur prendra contact auprès de la Police Cantonale bernoise et transmettra pour copie toutes les demandes ainsi que les autorisations qui lui seront délivrées.

#### **5.4 Musique**

Toute exécution musicale organisée sur le site du Forum de l'Arc soit faire l'objet d'une annonce auprès de la SUISA, case postale, 8038 Zürich. L'organisateur reste seul responsable des taxes et émoluments payer.

#### **5.5 Concours**

L'organisation de tombolas, lotos ou autres concours nécessite une autorisation délivrée par la Municipalité de Moutier dont la demande incombant à l'organisateur doit être faite à temps.





FORUM DE L'ARC

H A L L E D ' E X P O S I T I O N S E T D E L O I S I R S

## 6 PUBLICITE

Il est interdit de masquer entièrement ou partiellement les panneaux publicitaires ou d'informations existant sur le site du Forum de l'Arc. Après entente préalable, des panneaux publicitaires ou d'informations mobiles peuvent être posés dans les locaux loués par l'organisateur.

L'organisateur ne peut apposer des affiches, bâches ou autres supports publicitaires uniquement aux emplacements définis et selon entente par le Forum de l'Arc. Tous supports publicitaires se trouvant en dehors des zones désignées par le Forum de l'Arc seront systématiquement enlevés aux frais de l'organisateur.

## 7 ASSURANCES

Le Forum de l'Arc ne répond pas des dommages causés aux marchandises ou installations apportées par les exposants, les visiteurs ou les tiers sur le site. Le Forum de l'Arc décline toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol de marchandises, en tout cas et en tout temps.

### 7.1 Responsabilité civile: manifestation non publique

Le Forum de l'Arc a contracté une assurance générale de Responsabilité Civile qui met tous les organisateurs de manifestations non publiques au bénéfice d'une couverture pour les prétentions en dommages et intérêts formulés contre eux, en suite de dommages corporels ou matériels causés à des tiers dans l'enceinte du Forum de l'Arc et engageant leur responsabilité conformément aux dispositions légales. Si l'organisateur est au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile, **la police souscrite par le Forum de l'Arc n'est que subsidiaire**. Ne sont pas compris dans la couverture, les dommages causés aux choses mises à disposition par le Forum de l'Arc (locaux, matériel, etc.). La responsabilité de l'organisateur reste engagée.

### 7.2 Responsabilité civile: manifestation publique

L'organisateur, les exposants ainsi que les sous-traitants devront souscrire une assurance Responsabilité Civile. Outre le risque de base, l'assurance couvre tous les dommages causés à des choses mises à disposition par le Forum de l'Arc (locaux, matériel, etc.). L'organisateur, les sous-traitants, respectivement les exposants, devront apporter la preuve de la conclusion d'une assurance Responsabilité Civile. Le Forum de l'Arc exige l'attestation écrite de conformité de leur assurance avant la mise à disposition des locaux.

Tous les autres risques sont entièrement à charge des organisateurs et exposants qui pourront les couvrir par des assurances individuelles.

### 7.3 Assurance Chose

L'organisateur, les exposants ainsi que les sous-traitants sont tenus de s'assurer contre l'incendie et les dommages naturels pour les installations et le matériel leur appartenant ainsi que celui qu'ils ont loués.

L'assurance de transport et d'exposition est facultative.





FORUM DE L'ARC

HALLE D'EXPOSITIONS ET DE LOISIRS

## 8 RESTAURATION

### 8.1 Exclusivité

Le Forum de l'Arc remet à l'organisateur la liste des entreprises habilitées à pratiquer un service traiteur sur le site. Si un traiteur ne figure pas sur cette liste, le Forum de l'Arc doit donner son autorisation et peut conclure un contrat de collaboration.

### 8.2 Patente provisoire

Pour les stands qui offrent des boissons et de la nourriture à consommer sur place gratuitement ou contre rémunération dans le sens d'un commerce économique, de bar ou de restauration, l'organisateur est tenu de faire une demande officielle de débit de boisson ainsi qu'une patente provisoire directement auprès de la préfecture du district du Moutier.

### 8.3 Prescription relatives au droit sur les denrées alimentaires

Les tenanciers de stand de denrées alimentaires doivent se conformer à la législation sur les denrées alimentaires, notamment au devoir d'autocontrôle et sont seuls responsables en cas d'un contrôle officiel des denrées alimentaires. Les denrées alimentaires devront être annoncées le plus tôt que possible par écrit auprès du Forum de l'Arc par l'organisateur.

L'organisateur est tenu d'informer les tenanciers de leurs obligations et s'engage à leur distribuer le document appelé «Aide à l'autocontrôle lors des manifestations temporaires».

L'organisateur et les exposants ne sont pas autorisés à transformer (cuire, griller, frire, etc.) des aliments dans l'enceinte des halles sans l'accord du Forum de l'Arc.

### 8.4 Age légal pour la remise d'alcool

La législation interdit la vente de toute boisson contenant de l'alcool aux personnes de moins de 16 ans.

Aux personnes de 16 à 18 ans elle interdit la vente de toute boisson contenant de l'alcool de distillation: spiritueux, apéritifs, liqueurs, ainsi que des boissons alcoolisées combinées, cocktails, alcopops, etc.

Seuls sont tolérées pour cette catégorie d'âge les boissons alcooliques fermentées: vins, bières, cidres.

## 9 CONVENTION FOR JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

Pour tous litiges résultant de cette convention (contrat de prestations et de location des halles) et qui ne pourraient se résoudre à l'amiable, les parties fondent comme for juridique exclusif les tribunaux bernois, sous réserve de recours au tribunal fédéral suisse.

Le rapport contractuel est soumis, sous réserve de convention écrite divergente des parties, en premier lieu aux présentes conditions générales d'affaires et de manière subsidiaire au droit suisse.

